

DELIBERATION N° 62 /2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 Novembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Eric ROULOT

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à M. NEDJAR, Mme SAMBA à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : MISE EN CONFORMITE DE LA DELIBERATION SUR LA REMUNERATION DES ENSEIGNANTS VACATAIRES DES ECOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE, DE DANSE et D'ARTS PLASTIQUES.

Madame El Manani expose que :

La délibération n°126/2007 fixait le taux de rémunération des enseignants des écoles du Conservatoire à Rayonnement Communal, de danse et d'Arts Plastiques. Elle y dénommait alors les enseignants de ces structures « Assistants spécialisés d'enseignement artistique ».

Suite à un reclassement statutaire du cadre d'emploi de ces professionnels le 1^{er} Avril 2012, il convient de faire référence au nouveau cadre d'emploi, à savoir : Assistants d'Enseignement Artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame El Manani,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver la mise en conformité de la délibération n°126/2007 et d'allouer aux enseignants vacataires un taux horaire afférent au 2^{ème} échelon de la grille de rémunération des assistants d'enseignement artistique majoré de l'indemnité de résidence.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

delib-62-2020

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-04T09-09-45.00 (MI226923930)

Identifiant unique de l'acte :
078-217803352-20201204-delib-62-2020-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Mise en conformité de la délibération sur la rémunération des enseignants vacataires des écoles municipales de musique, de danse et d'arts plastiques

Date de décision : Dec 4, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres catégories de personnels

Acte : [delib-62-2020-04122020090255.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date 04/12/20 à 09:09	Par <u>STIGER Corinne</u>
Transmis	Date 04/12/20 à 09:09	Par <u>STIGER Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/12/20 à 09:17	